

# L'organisation municipale du Québec



Décembre 2006

*Affaires municipales  
et Régions*

Québec 

# Présentation de l'organisation municipale du Québec

1. Le Québec en chiffres
2. Les fondements de l'organisation municipale du Québec
3. L'État et les municipalités
4. La démocratie municipale
5. L'organisation territoriale municipale
  - l'organisation municipale
  - les municipalités locales
  - les arrondissements
  - les agglomérations
6. L'organisation supralocale
  - les municipalités régionales de comté (MRC)
  - les deux communautés métropolitaines
7. L'organisation régionale : les conférences régionales des élus



# 1. Le Québec en chiffres

Population en 2006  
7,5 millions

Superficie totale  
1 667 926 km<sup>2</sup>

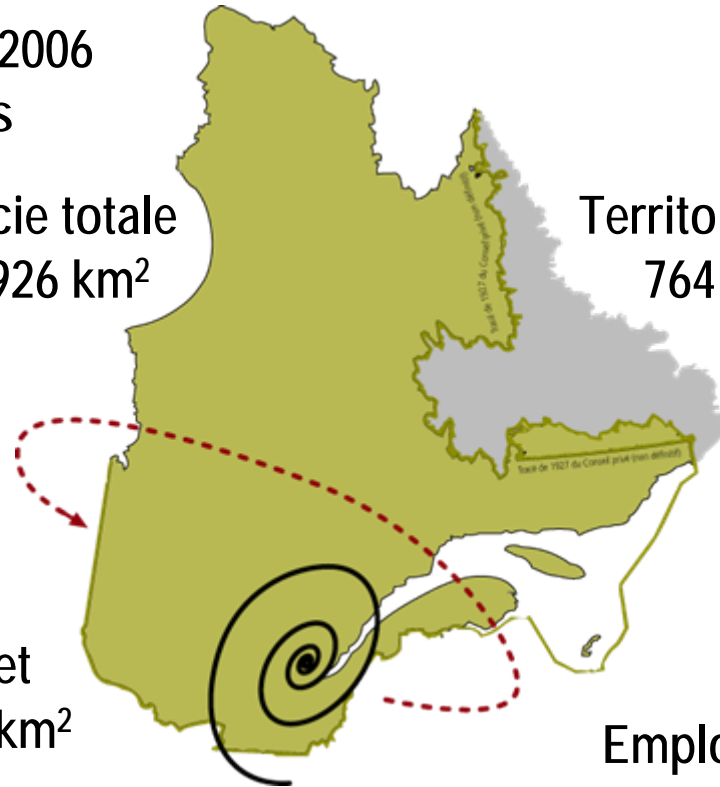
Territoire forestier  
764 897 km<sup>2</sup>

Zones urbaines et  
agricoles : 33 530 km<sup>2</sup>

Emplois  
3,76 millions  
en 2006



P.I.B.  
Plus de 275 milliards  
de dollars canadiens en 2005



## 2. Les fondements de l'organisation municipale du Québec

- Les municipalités relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec
- Les municipalités exercent les pouvoirs qui leur sont confiés par la loi
- Le régime municipal leur confère une grande autonomie politique, administrative et financière  
(87 % du financement provient de sources autonomes\*)
- Plus de 40 lois, dont trois principales, le Code municipal, la Loi sur les cités et villes et la Loi sur les compétences municipales

\*Les revenus autonomes comprennent les taxes, les paiements gouvernementaux tenant lieu de taxes et les autres revenus de sources locales (source : rapports financiers 2004 des municipalités).



### 3. L'État et les municipalités

- Le partage des compétences
- Les relations entre l'État, les municipalités et les régions



# Le partage des compétences entre l'État québécois et les municipalités

	État québécois	Municipalités
Santé et services sociaux .....	●	
Solidarité sociale .....	●	*
Habitation .....	●	●
Éducation .....	●	
Réseau routier .....	●	●
Transport en commun .....	**	●
Services policiers .....	●	●
Pompiers .....		●
Eau potable .....		●
Assainissement des eaux .....		●
Matières résiduelles .....		●
Loisirs et culture .....	●	●
Parcs et espaces naturels .....	●	●
Aménagement du territoire et urbanisme .....	●	●

\* La Ville de Montréal administre l'aide sociale sur son territoire en vertu d'une entente ad hoc

\*\* Dans la région métropolitaine de Montréal, une agence gouvernementale, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a notamment pour mission d'accroître les services de transport collectif afin d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes sur ce territoire.



# Les relations entre l'État, les municipalités et les régions

## La Table Québec-municipalités

- formée de la ministre des Affaires municipales et des Régions et de représentants de la Ville de Montréal et des deux associations municipales, soit la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec
- instance privilégiée de consultation et d'échanges du gouvernement avec le monde municipal

## La Table Québec-régions

- formée de la ministre des Affaires municipales et des Régions et des présidents des 21 conférences régionales des élus
- instance privilégiée de consultation et d'échanges du gouvernement avec les régions en matière de développement régional



## 4. La démocratie municipale

- Élection du maire et des conseillers au suffrage universel
- Élection régulière : tous les quatre ans à date fixe, simultanément dans l'ensemble des municipalités du Québec depuis 2005
- Taux de participation en 2005 : 45 %
- Référendum : emprunt, urbanisme
- Élus municipaux (en 2006)
  - Femmes 24,8 %
  - Hommes 75,2 %

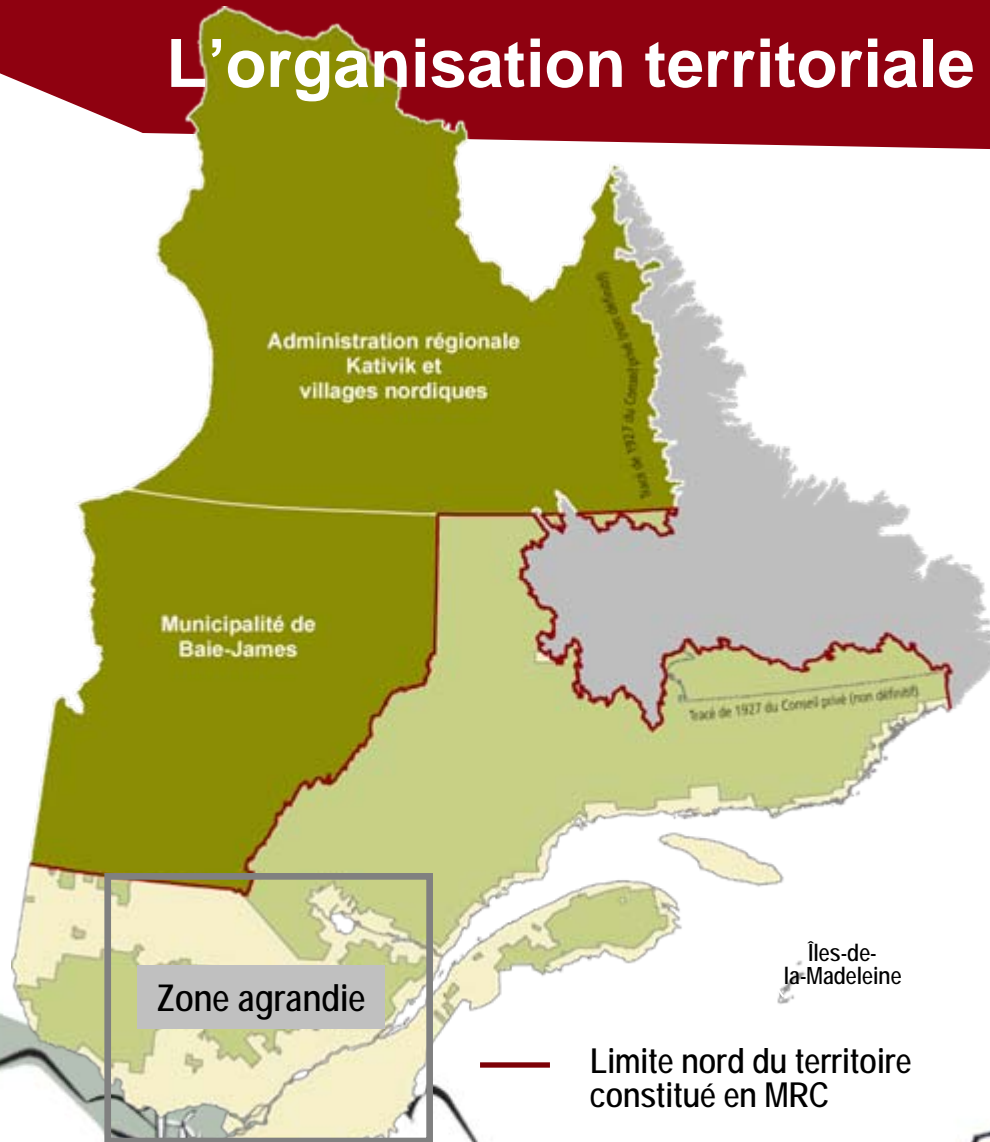


## 5. L'organisation territoriale municipale

- L'organisation municipale
- Les municipalités locales
- Les arrondissements
- Les agglomérations

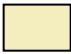


# L'organisation territoriale municipale



Les 9 grandes villes de 100 000 habitants et plus



-  Territoires non organisés compris dans les MRC
-  Municipalités locales (les municipalités locales sont, en règle générale, regroupées dans les MRC)

Deux communautés métropolitaines, une à Montréal et une à Québec, sont aussi constituées

# L'organisation municipale

## 2000-2003 Regroupements

- 213 municipalités et parties de municipalité sont regroupées pour former 42 nouvelles municipalités
- Le nombre de municipalités au Québec passe de 1328 à 1110
- Mise sur pied de deux communautés métropolitaines

## 2003-2005 Reconstitutions

- En juin 2004, 31 des 213 municipalités regroupées choisissent par référendum de se reconstituer sur leur ancien territoire
- Le nombre de municipalités au Québec passe de 1110 à 1139 au 22 mars 2006
- Mise sur pied de onze conseils d'agglomération là où il y a eu des reconstitutions afin de gérer certaines compétences d'intérêt collectif



# Les municipalités locales en octobre 2006

## Répartition des municipalités locales par tranche de population

Tranche de population	Nombre de municipalités	Population	
Moins de 2 000 h. ....	753	648 163	8,6 %
De 2 000 à 9 999 .....	294	1 147 270	15,3 %
De 10 000 à 49 999 .....	74	1 578 828	21,1 %
De 50 000 à 99 999 .....	9	603 739	8,1 %
100 000 et plus .....	9	3 515 699	46,9 %
<b>Total</b>	<b>1 139</b>	<b>7 493 699</b>	<b>100,0 %</b>

Données établies selon la population officielle de 2006 au décret de décembre 2005. Ce tableau exclut les réserves indiennes, les terres de compétence fédérale, les territoires non organisés ainsi que les terres inuites.

# Les principales compétences des municipalités locales

- Urbanisme et zonage
- Culture, loisirs, activités communautaires et parcs
- Développement économique local
- Production d'énergie et systèmes communautaires de télécommunication
- Environnement
- Salubrité
- Nuisances
- Sécurité
- Transport

Note : Dans les agglomérations où se retrouvent les municipalités reconstituées en 2006, certaines de ces compétences constituent des compétences d'agglomération.



# Les neuf villes ou agglomérations de plus de 100 000 habitants

## 9 villes ou agglomérations

52 % de la population du Québec



62 % des emplois



61 % des dépenses des municipalités locales



Toutes ces villes ou agglomérations exercent certaines des compétences habituelles d'une MRC.



# Les neuf villes ou agglomérations de plus de 100 000 habitants

	-----Ville-----		Municipalités reconstituées		Ville ou agglomération
	Population	Arrondissements	Nombre	Population	Population
● Montréal	1 637 563	19	15	239 369	1 876 932
● Québec	492 937	8	2	33 555	526 492
● Laval	364 756	---	---	---	364 756
● Gatineau	243 998	---	---	---	243 998
● Longueuil	230 678	3	4	153 826	384 504
● Sherbrooke	146 372	6	---	---	146 372
● Saguenay	146 332	3	---	---	146 332
● Lévis	127 352	3	---	---	127 352
● Trois-Rivières	125 711	---	---	---	125 711
<b>Total</b>	<b>3 515 699</b>			<b>426 750</b>	<b>3 942 449</b>

Population 2006 selon le décret de décembre 2005.

# Les arrondissements

Une instance de représentation, de décision et de consultation plus proche des citoyens

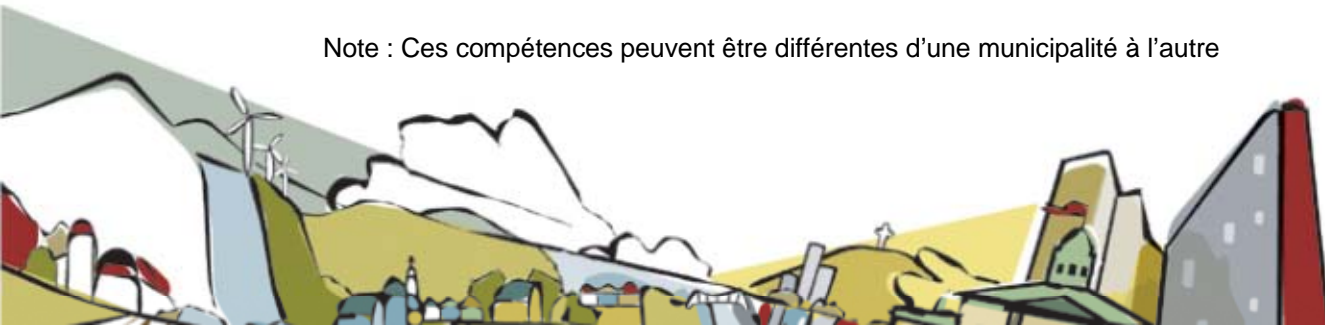
- Créés notamment sur le territoire des villes de Montréal, de Québec, de Longueuil, de Lévis, de Saguenay et de Sherbrooke
- Institués pour préserver les particularités locales, pour décider et gérer localement les services de proximité



# Les principales responsabilités des arrondissements

- Parcs et équipements sportifs, culturels et de loisirs locaux
- Voirie locale
- Consultations publiques sur le zonage
- Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- Délivrance des permis
- Enlèvement des matières résiduelles
- Développement économique local, communautaire et social
- À Montréal, les arrondissements ont des pouvoirs plus étendus notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, de gestion de ressources humaines et de finances

Note : Ces compétences peuvent être différentes d'une municipalité à l'autre



# Les agglomérations

Dans les municipalités qui ont fait l'objet d'un démembrement, toutes les municipalités restent liées après la reconstitution de certaines d'entre elles et forment ensemble une agglomération. La loi prévoit que certaines compétences d'intérêt collectif sont gérées et financées à l'échelle de l'agglomération, pour des raisons d'équité et d'efficacité.

Ces 11 agglomérations sont :

Cookshire-Eaton

La Tuque

Les Îles-de-la-Madeleine

Longueuil

Mont-Laurier

Montréal

Mont-Tremblant

Québec

Rivière-Rouge

Sainte-Agathe-des-Monts

Sainte-Marguerite-Estérel



# Les agglomérations (suite)

- Le conseil d'agglomération est formé de représentants de toutes les municipalités liées.
- L'attribution des voix au sein du conseil d'agglomération est établie selon le poids démographique de chaque municipalité membre.
- À Longueuil, la loi prévoit que les décisions du conseil sont prises à la double majorité (Longueuil – municipalités reconstituées). Des règles particulières sont prévues lorsque la double majorité n'est pas acquise.
- La loi établit la liste des compétences d'agglomération.



# Les agglomérations (suite)

## Des exemples de compétences d'agglomération

Les compétences d'agglomération portent sur des matières et objets qui touchent l'ensemble du territoire de l'agglomération

- certains éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie
- l'évaluation municipale
- le transport collectif des personnes
- les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
- l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux
- l'élimination et la valorisation des matières résiduelles



## 6. L'organisation supralocale

- Les municipalités locales sont regroupées en 86 municipalités régionales de comté (MRC).

Quatorze municipalités et agglomérations n'appartiennent à aucune MRC; elles exercent certaines des compétences habituelles des MRC.

Ce sont : Montréal, Québec, Gatineau, Saguenay, Trois-Rivières, Sherbrooke, Laval, Mirabel, Longueuil, Lévis, Shawinigan, Rouyn-Noranda, Les Îles-de-la-Madeleine et La Tuque.

- Les municipalités des deux principales régions métropolitaines font aussi partie des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec.



# Les municipalités régionales de comté (MRC)

- Constituées, en général, au début des années 80
- 86 MRC
- 14 villes et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC



# Le conseil de la MRC

Le conseil est composé des maires de chaque municipalité membre et parfois d'autres élus locaux.

Les décisions des conseils de MRC sont assujetties à des règles visant à assurer l'équilibre entre le milieu rural et le milieu urbain, ces règles sont, dans une certaine mesure, propres à chaque MRC.



# Le préfet de la MRC

- Le préfet de la MRC est, en général, désigné par les membres du conseil parmi ceux des membres qui sont maires.
- À l'exception des dix MRC situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes les MRC peuvent choisir de faire élire leur préfet au suffrage universel.
- Actuellement, huit préfets ont été élus au suffrage universel. Il s'agit des préfets des MRC du Haut-Saint-François, des Pays-d'en-Haut, de Témiscouata, du Granit, des Basques, de La Haute-Gaspésie, de La Vallée-de-la-Gatineau et de Kamouraska.



# Les principales compétences des MRC

## Compétences obligatoires

- Schéma d'aménagement et de développement (incluant, sauf pour les MRC situées sur le territoire des communautés métropolitaines, l'élaboration d'une vision stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental)
- Planification de la gestion des matières résiduelles
- Planification en matière de protection contre les incendies et de sécurité civile
- Administration des territoires non organisés (TNO)
- Gestion des centres locaux de développement (CLD)



# Les principales compétences des MRC (suite)

## Compétences obligatoires (suite)

- Évaluation foncière<sup>1</sup>
- Gestion des cours d'eau

## Compétences facultatives sans droit de retrait des municipalités locales assujetties

- Adoption d'un plan de développement du territoire<sup>2</sup>
- Réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêts privées<sup>3</sup>

1 Certaines MRC ont compétence sur l'évaluation foncière pour l'ensemble de leur territoire; d'autres ne l'ont que sur une partie de celui-ci, excluant notamment certaines villes.

2 Sauf pour les MRC de la CMM.

3 Sauf pour les MRC situées en totalité ou en partie sur le territoire des communautés métropolitaines.



# Les principales compétences des MRC (suite)

## Compétences facultatives sans droit de retrait des municipalités locales assujetties (suite)

- Établissement et gestion de parcs régionaux
- Gestion des matières résiduelles, de la voirie locale, du transport collectif des personnes et du logement social
- Financement municipal du logement social
- Détermination d'équipements, d'infrastructures, d'activités et de services à caractère supralocal et établissement de leurs modalités de gestion et de financement



# Les principales compétences des MRC (suite)

## Compétences facultatives avec droit de retrait des municipalités locales

- Aide à des organismes de développement économique
- Acquisition de compétences des municipalités locales
- Délégation de certains pouvoirs par des municipalités locales



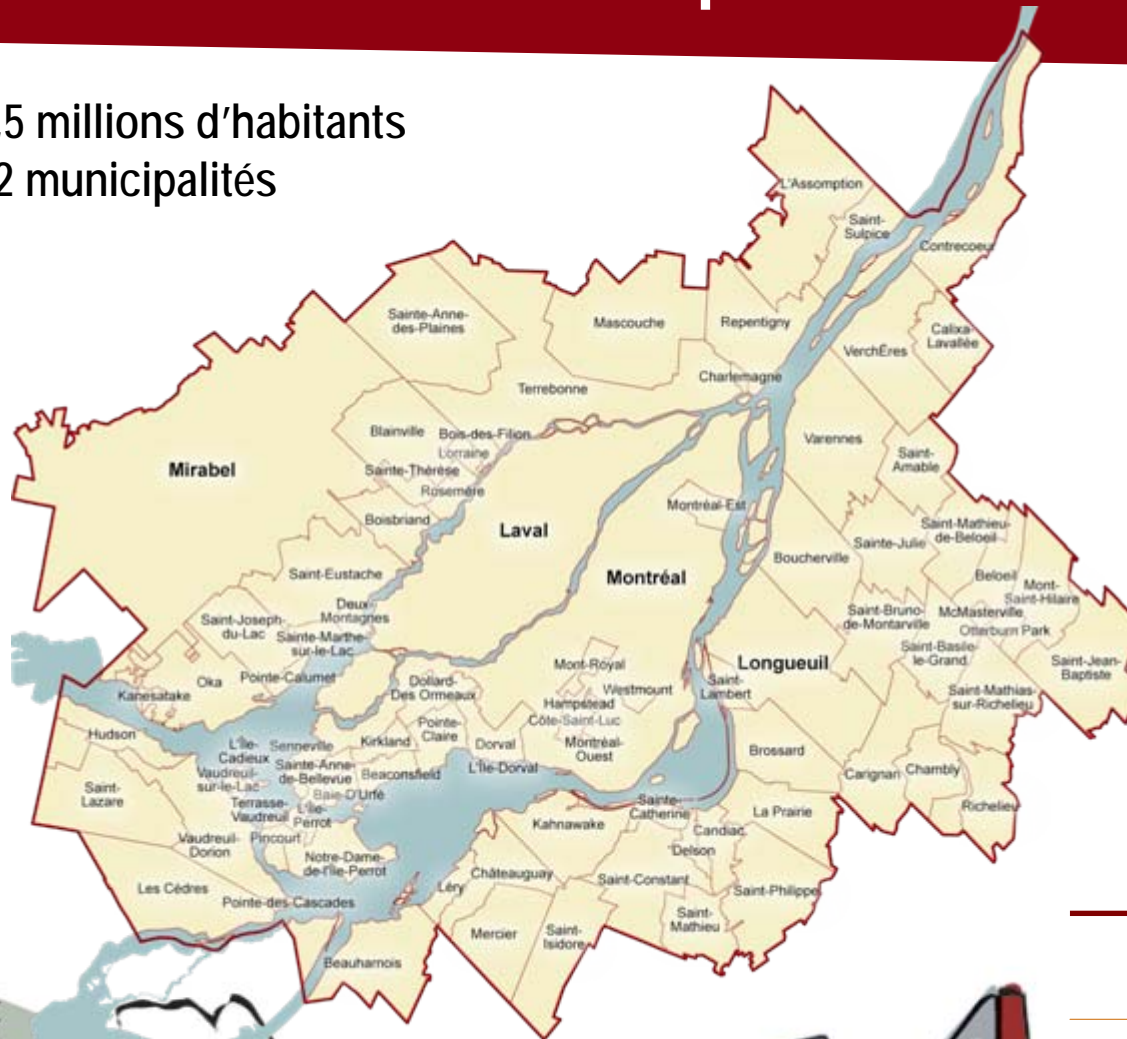
# Les deux communautés métropolitaines

- La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) créée en janvier 2001
- La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) créée en janvier 2002
- Leur conseil est composé d'élus municipaux venant des municipalités locales constituantes
  - Conseil de la CMM :  
28 membres; présidé par le maire de la Ville de Montréal
  - Conseil de la CMQ :  
17 membres; présidé par le maire de la Ville de Québec



# La Communauté métropolitaine de Montréal

3,5 millions d'habitants  
82 municipalités



## Conseil

28 membres

- maire de Montréal
- maire de Laval
- maire de Longueuil
- 13 élus désignés par le conseil d'agglomération de Montréal
- 2 conseillers de Laval
- 2 élus désignés par le conseil d'agglomération de Longueuil
- 4 maires de la couronne nord
- 4 maires de la couronne sud

— Limite de la Communauté métropolitaine de Montréal

— Limite municipale

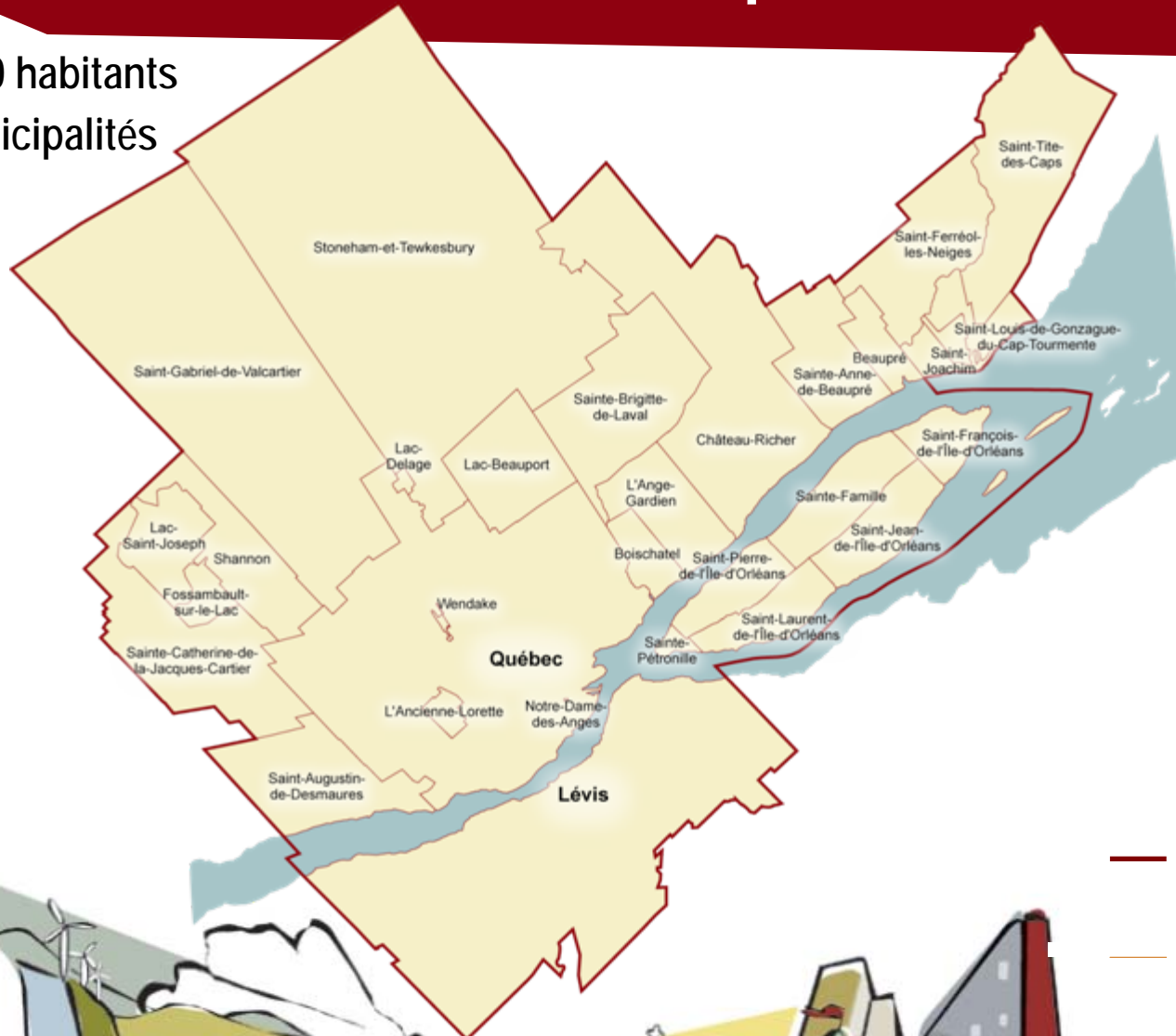
Affaires municipales  
et Régions

Québec



# La Communauté métropolitaine de Québec

712 000 habitants  
28 municipalités



## Conseil

17 membres

- maire de Québec
- maire de Lévis
- 8 élus désignés par le conseil d'agglomération de Québec
- 4 conseillers de Lévis
- préfet de la MRC La Côte-de-Beaupré
- préfet de la MRC L'Île-d'Orléans
- préfet de la MRC La Jacques-Cartier

- Limite de la Communauté métropolitaine de Québec
- Limite municipale

Affaires municipales  
et Régions

Québec



# Les principales compétences des communautés métropolitaines

- L'aménagement du territoire
- La promotion économique
- Le développement artistique ou culturel
- Les équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain
- La planification du transport en commun
- La planification de la gestion des matières résiduelles



## 7. L'organisation régionale : les conférences régionales des élus

- Dans le cadre du renouvellement de la gouvernance régionale, 21 conférences régionales des élus (CRÉ) ont été créées en 2004 pour :
  - agir à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional;
  - exercer des compétences définies par la loi en matière de concertation et de planification du développement régional.
- La loi institue une CRÉ dans chacune des 17 régions administratives du Québec. Toutefois, il y a trois CRÉ sur le territoire de la région de la Montérégie et trois instances agissant à ce titre sur celui de la région du Nord-du-Québec.



# La composition d'une CRÉ

- Une CRÉ est une instance de concertation des partenaires du milieu et de planification du développement régional. C'est une personne morale de droit public.
- En règle générale, le conseil d'administration d'une CRÉ est composé aux deux tiers d'élus municipaux (principalement les préfets des MRC et les maires des municipalités locales de 5 000 habitants et plus) qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socio-économiques.



# Les principales responsabilités des CRÉ

- Favoriser la concertation des partenaires dans la région;
- Donner, le cas échéant, des avis sur le développement de la région à la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- Réaliser tout mandat qui lui est spécifiquement confié par la ministre;
- Établir un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région;
- Conclure des ententes spécifiques avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires.

